



Points de vigilance quant aux négociations sur la directive Green Claims

Paris, 13 juin 2025

Summary : The directive as it stands is concerning and constitutes a **serious infringement of consumers' right to be properly informed**. It is preferable that **the Trilogue is not concluded on June 23**, so that the Commission, for example, can be mandated to rework the text over the coming months, and **come up with an acceptable text**. **We strongly recommend that France abstains from voting**, in order to help **postpone the Green Claims Directive and give it another chance**.

Cette note a pour objectif de présenter la position de notre association sur les négociations de la directive Green Claims en vue du trilogue de la mi-juin 2025. En l'état, cette directive suscite des inquiétudes de notre association sur l'utilisation d'un score unique basé sur une analyse en cycle de vie, sur l'utilisation de scores alternatifs à l'échelle française ainsi que sur les tests et comparatifs effectués par notre association.

1. **Le Rôle du PEF qui devient désormais la métrique unique et obligatoire** du calcul d'impact environnemental assorti d'une interdiction générale de tout autre mode de calcul Or, recourir au seul PEF pour mesurer les impacts environnementaux de l'alimentation pose de nombreux problèmes :

a) Le PEF n'est pas adapté aux productions agricoles et alimentaires, car il ne mesure pas ou très mal de nombreux impacts positifs de l'agriculture biologique et des agricultures engagées dans la transition et à l'inverse il ne prend mal en compte les impacts négatifs des modes de production conventionnels aux premiers rangs desquels les impacts sur la faune, la flore et la santé humaine.

b) L'obligation nouvelle d'un contrôle ex ante des impacts via le PEF constitue une charge financière particulièrement élevée pour l'amont agricole qui inévitablement se traduira par des coûts supplémentaires pour les consommateurs.

c) Son adoption va entraver les dynamiques de transition déjà engagées par les acteurs agricoles et industriels dont les efforts sont mal ou très peu traduits par le PEF.

2. **L'interdiction des scores privés indépendants constitue une atteinte grave à la possibilité d'informer correctement les consommateurs**. Ainsi, le *Planet-Score* notamment est en effet basé sur des mesures plus complètes des impacts. Celui-ci traduit sous la forme d'un logo synthétique une information immédiatement compréhensible par les consommateurs (informations dites « agrégées »).

Sur la base des études réalisées dans un autre domaine, celui de la nutrition, il apparaît clairement qu'un score agrégé tel que le NutriScore a d'une part, aidé d'une manière décisive les consommateurs à réorienter leurs achats vers les produits les plus vertueux. D'autres parts, le score agrégé a aussi incité fortement les industriels à améliorer leurs recettes, et ce en l'absence de toute obligation réglementaire.

Comme l'indique également l'**Autorité de la Concurrence** dans son récent avis sur les systèmes de notation¹, ces systèmes ont un **impact décisif pour renforcer l'information des consommateurs et la durabilité des produits mis en marché**. Ils sont également plus agiles pour prendre en compte rapidement les connaissances et des éléments scientifiques nouveaux.

En conséquence, se priver de ces scores constituerait un recul majeur non seulement pour les consommateurs mais aussi pour les professionnels.

3. De Fortes menaces sur les méthodologies de tests réalisées par les associations de consommateurs.

Nous tenons à exprimer **notre opposition absolue au principe de faire valider nos méthodologies par les autorités publiques**, ce qui constituerait une entrave grave à la liberté de nos structures d'analyser et d'informer de manière experte les consommateurs.

Cette évolution brutale des équilibres au sein du trilogue, nous paraît d'autant plus dommageable qu'elle ne tient pas compte des avancées majeures observées en France, Etat-membre pionnier sur le sujet de l'affichage environnemental. La France, en effet, a reconnu l'utilité d'une synergie entre un score officiel et les affichages privés permettant d'informer de manière plus immédiate et plus différenciée sur les différents impacts des productions.

Dans cette situation, et malgré le soutien que nous avons accordé depuis 2022 à ce projet de directive, nous pensons que s'il était voté en l'état lors du dernier trilogue le 23 juin, **ce texte serait particulièrement préjudiciable aux consommateurs**, à notre association, ainsi qu'aux professionnels agricoles et alimentaires.

En effet, **les bénéfices hypothétiques d'un encadrement des allégations mensongères (greenwashing) réalisées de manière ponctuelle dans certaines communications publicitaires nous paraissent faibles au regard des risques largement supérieurs de la version actuelle de la directive**. Celle-ci priverait, et pour de nombreuses années, la possibilité de produire des étiquetages compréhensibles permettant de modifier les comportements d'achats des consommateurs et les pratiques des professionnels

Il serait donc préférable que le Trilogue n'aboutisse pas le 23 juin, de manière à ce que par exemple la Commission soit mandatée pour retravailler le texte dans les mois qui viennent, et aboutir à un texte acceptable. **Nous souhaitons vivement que la France s'abstienne lors du vote, pour reporter et donner une nouvelle chance à la directive Green Claims.**

¹ <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/communiqués-de-presse/systemes-de-notation-des-produits-et-services-de-consommation-lautorite-de-la>